

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DASCO 1003 Subvention (9.715 euros) au Lycée municipal Truffaut (3e).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 9.715 euros au lycée municipal Truffaut (3e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de mise en conformité du système de relevage des eaux usées du lycée ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 9.715 euros est attribuée au lycée municipal Truffaut (3^e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de mise en conformité du système de relevage des eaux usées du lycée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 20417, rubrique 22, ligne de subvention VE80004, mission 90010-99-030 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2014.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire du lycée municipal Truffaut qui effectuera la dépense et justifiera des crédits obtenus.